

Règlement du jeu LUTTI « KOALA de LUTTI »
--

Jeu instants gagnants et tirage au sort avec obligation d'achats

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

LUTTI SAS, ci-après dénommée « Société Organisatrice » au capital de 2.002.000€, ayant son siège social 262, Avenue Albert Calmette – ZI Ravennes les Francs – BP 90100- F – 59 588 Bondues Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro B 476 480 330 organise du 1^{er} septembre 10h au 30 novembre 2015 18h (date et heure française de connexion faisant foi), un JEU dénommé « KOALA de LUTTI » (ci-après désigné ' le JEU') sur le site web : www.jeu.lutti.fr (ci-après le Site du JEU). Le JEU est organisé sur le territoire français (France métropolitaine, Corse incluse). L'adresse du JEU est la suivante : Jeu concours KOALA de LUTTI– Yakacéfè –74 avenue Edouard VAILLANT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Article 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DU JEU

La participation à ce Jeu est conditionnée à l'achat préalable d'un produit de la gamme Koala de Lutti, et ce entre le 1er septembre et le 30 novembre 2015.

Ce jeu est réservé aux personnes résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la société LUTTI, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Article 3 : SUPPORT DES MODALITES DE PARTICIPATION

Les modalités de participation au JEU sont diffusées sur le site Internet www.jeu.lutti.fr, pendant toute la période de l'opération.

Article 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au JEU, le consommateur aura acheté en France métropolitaine (Corse incluse) entre le 01/09/2015 et le 30/11/2015 un produit de la gamme Koala de Lutti, et devra se connecter ensuite sur www.jeu.lutti.fr.

Le consommateur trouve l'annonce de l'offre, les modalités d'accès au JEU et l'adresse internet du JEU sur les stickers apposés sur les produits porteurs de l'opération.

Toute personne mineure participant au JEU est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement d'un représentant légal titulaire de l'autorité parentale.

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Ce JEU est limité à une seule inscription par personne (même nom, prénom, adresse électronique et postale) et une seule participation par jour et par personne.

Un seul lot sera attribué par personne (même nom, prénom, adresse électronique et postale) sur toute la durée du jeu.

Les preuves d'achats originales (code barre du produit et ticket de caisse mentionnant l'achat du produit) devront être conservées pendant toute la durée du JEU. Elles pourront être réclamées par la Société Organisatrice pour la remise des lots.

L'opération promotionnelle « KOALA de LUTTI » consiste en un jeu à instants gagnants ouverts et un tirage au sort, à l'adresse suivante www.jeu.lutti.fr, dans lequel le consommateur peut gagner de nombreux cadeaux (voir détails des dotations article 5).

Pour participer et tenter de gagner une des dotations annoncées à l'article 5 du présent règlement, le participant doit préalablement remplir une fiche d'inscription sur le site de l'opération.

Les informations demandées lors de l'inscription sont : le nom et le prénom du participant, l'adresse électronique, l'adresse postale, le sexe et la date de naissance, un mot de passe et le code barre du produit Koala de Lutti acheté durant la période de l'opération.

Les formulaires d'inscription inexacts ou incomplets ne pourront pas être pris en compte et entraîneront la nullité de la participation. Ne seront notamment pas pris en considération les formulaires dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou ceux qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement ou encore ceux adressés en dehors des dates du JEU.

Suite à son inscription, le participant accède à l'un des **300** instants gagnants ouverts répartis entre 7h00 et 22h00 et est automatiquement inscrit au tirage au sort du 7 décembre 2015 pour gagner la dotation « Voyage en Australie » (voir détails dans l'article 5)

Pour participer à l'instant gagnant le participant doit trouver parmi les 6 vidéos proposées celle du lieu où les mascottes Koala de Lutti sont en train d'effectuer leur chorégraphie.

Si le participant trouve la vidéo du jour et que le moment de la participation coïncide avec l'un des instants gagnants préalablement déterminés aléatoirement et il gagne l'un des lots mis en jeu.

Le participant dispose d'une participation par jour.

Les preuves d'achats originales (code barre du produit et ticket de caisse mentionnant l'achat du produit) devront être conservés pendant toute la durée du JEU par le participant. Elles pourront être réclamées par la société Organisatrice pour l'obtention des lots.

Le participant pourra augmenter ses chances au tirage au sort en partageant sur ces réseaux sociaux la vidéo des mascottes KOALA de Lutti : 1 chance par participant et par partage sur un réseau social.

Article 5 LES DOTATIONS

Le JEU instant gagnants est doté de 300 lots décrits ci-dessous :

100 mugs en céramique imprimés aux couleurs de la marque Koala de Lutti d'une valeur de 6.6€TTC

100 sacs de sport imprimés aux couleurs de la marque d'une valeur de 9€TTC

100 draps de bain 70 x 140cm imprimés aux couleurs de la marque d'une valeur de 25.2€TTC

Les lots seront expédiés aux gagnants en Colissimo Eco dans un délai de 6 à 8 semaines environ.

Le JEU est également doté d'un séjour pour 2 personnes en Australie d'une valeur de 16500€TTC– Lot à gagner via le tirage au sort du 07 décembre 2015.

Le séjour en Australie est valable pour 2 adultes comprend :

- les billets d'avion aller entre Paris et Sydney, Sydney et Canberra, Canberra et Melbourne, et les billets d'avion retour entre Melbourne et Paris (taxes d'aéroport incluses),
- les transferts aller/retour entre l'aéroport et l'hôtel à Sydney, aller/retour entre l'aéroport et l'hôtel à Canberra, aller/retour entre l'aéroport et l'hôtel à Melbourne
- une chambre double dans un hôtel 3* pendant 5 nuits à Sydney avec petits déjeuners, une chambre double dans un hôtel 3* pendant 4 nuits à Canberra avec petits déjeuners, une chambre double dans un hôtel 3* pendant 4 nuits à Melbourne avec petits déjeuners
- une activité "Rencontre avec les koalas" à Sydney

Offre valable 1 an à compter de la date du tirage au sort, en dehors de tout événement ayant une incidence certaine sur les tarifs aériens et hôteliers (tous les événements faits de tiers, tels que la guerre, les pénuries, les tremblements de terre, les intempéries, les conflits sociaux du service public ou d'entreprise privées). Le participant devra communiquer à la centrale de réservation ses dates de séjour, ainsi que les noms et passeports (dont la validité est égale ou supérieure à six mois à compter du départ dans le pays) des personnes participant au séjour au moins 3 mois avant son départ. La centrale de réservation se réserve le droit de modifier les dates de séjours des gagnants.

Ce séjour ne comprend pas : les assurances annulation, assistance et vol bagages/rapatriement, les transferts entre le domicile du gagnant et l'aéroport de Paris, les repas et les boissons (consommés

sur place et durant les trajets), les activités payantes, les dépenses d'ordre personnel ou toutes autres dépenses non indiquées dans le présent règlement.

Aucune prolongation des dates de validité ne sera accordée. Le séjour ne pourra en aucun cas être échangé contre d'autres objets ou prestations, quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Il appartient au gagnant du séjour et aux participants du voyage de se prémunir de tout risque et de contracter toutes les assurances requises et nécessaires.

Article 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DROIT DE VERIFICATION AUPRES DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices, leur achat de produit Koala. Toute indication d'identité ou d'adresse postale ou électronique fautive ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer au jeu à l'aide de plusieurs adresses e-mail ou de participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte sera ouvert par participant (mêmes nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Toute inscription incomplète ou inexacte et/ou l'utilisation d'une adresse email inexistante, erronée ou éphémère annulera la participation.

Article 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre un autre lot ou contre de l'argent à la demande d'un gagnant. La société organisatrice LUTTI se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

LUTTI demandera aux participants mineurs une autorisation parentale pour pouvoir bénéficier du lot gagné.

Article 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Au regard des contraintes particulières liées au réseau Internet :

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les dits réseaux pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- de l'envoi de messages, de données et/ou de contenu à une adresse erronée ou incomplète
- si les données relatives à l'inscription, à la participation au JEU ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter,
- en cas d'incapacité d'un participant à participer au JEU ou d'y avoir accès,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du JEU pour quelque raison que ce soit,

- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au Site du JEU devait être interrompue ou si sa participation au JEU n'a pas été prise en compte.
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du JEU, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au JEU et plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du JEU

Au regard de l'acheminement postal des correspondances :

La responsabilité de la Société organisatrice ne serait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'envoi de courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant,
- en cas de mauvais acheminement du courrier et/ou des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, destruction avarie, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux etc.

La société organisatrice LUTTI ne pourra être tenue responsable des perturbations pouvant survenir dans les services postaux (grèves etc.) ou informatiques.

Au regard des lots attribués :

La société organisatrice LUTTI décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots attribués.

D'autre part, la société organisatrice LUTTI se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent JEU si les circonstances l'exigeaient, par exemple en cas de force majeure, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : PREUVE, CONSERVATION ET ARCHIVAGE

Les registres informatisés conservés dans les systèmes de la Société organisatrice (ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) dûment habilité(s)) selon les règles de l'art en matière de sécurité, seront considérés comme preuves des communications de courriers électroniques, envois de formulaire d'inscription. L'archivage de ces éléments est effectué sur un support de nature à assurer le caractère fidèle et durable requis par les dispositions légales en vigueur. Il est convenu qu'en cas de divergence entre les registres informatisés de la Société organisatrice ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) et les documents au format papier ou électronique dont dispose le participant, le votant et/ou le simple visiteur, seuls les registres informatisés de la Société organisatrice feront foi.

Article 10 - FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données personnelles vous concernant en écrivant à l'adresse : Service Consommateurs LUTTI 262, Avenue Albert Calmette – ZI Ravennes les Francs – BP 90100- F – 59 588 Bondues

Les coordonnées des participants seront intégrées dans une base de données informatique pour les besoins du suivi de ce JEU, ainsi que pour permettre la création d'un fichier commercial, si le participant en exprime son accord.

Dans le cas où l'internaute participant à l'opération accepte les offres des sponsors du jeu et de leurs partenaires, les informations nominatives concernant les internautes participant à l'Opération pourront être destinées à des fins de prospections commerciales de la part des sponsors du jeu et de leurs partenaires.

A tout moment, les internautes participant à l'opération pourront se désabonner via le lien prévu à cet effet en bas de chaque email commercial reçu de la part des sponsors du jeu et de leurs partenaires. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et de la loi pour la confiance dans l'Economie Numérique du 21 Juin 2004 les internautes participant à l'opération disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Article 12 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les gagnants, en acceptant le règlement, autorisent expressément la Société organisatrice à citer leur nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours, sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la société organisatrice par email au moment de leur participation.

Article 13 : DEMANDE ET RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du JEU. Toute contestation ou réclamation relative au présent JEU ou de son Règlement ne sera prise en considération que pendant la durée du jeu et dans un délai d'un mois à compter de la clôture du JEU.

Article 14 : DEPOT ET CONSULTATION DES REGLEMENTS

Le présent Règlement est déposé Chez Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de justice à NEUILLY SUR SEINE au 164 avenue Charles de Gaulle 92200.

Ils sont mis à la disposition des participants en intégralité et à titre gratuit sur le site Internet : www.jeu.lutti.fr jusqu'au 07/12/2015.

Aucune demande, faite à la société organisatrice, d'envoi par voie électronique ou par voie postale dudit règlement, ne sera prise en compte.

La société organisatrice se réserve la possibilité pendant la durée des jeux de modifier les présentes conditions d'acceptation du règlement en fonction des modifications éventuelles du site et de son exploitation.

A chacune de ces modifications, la société organisatrice avertira les participants des changements opérés.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ces jeux venaient à être écourtés, modifiés, reportés ou annulés. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice ou à ses partenaires.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des règlements complets.

Article 15 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du Tribunal de Grande Instance de Nanterre.